

La transmission de l'État colonial au Gabon : le cas de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerres (1948-2013)

Dr Léon Modeste NNANG NDONG,

Maitre-Assistant,

Département d'Histoire et Archéologie,

Université Omar Bongo, Gabon.

e-mail: ndongleo@hotmail.com

Résumé

Pour assurer une gestion de proximité des anciens combattants issus de son armée coloniale, la France installa dès 1948, dans chaque colonie un office des anciens combattants et victimes de guerres. Mais, en 1960, elle doit tenir compte de l'indépendance de ses ex-colonies en leur rétrocédant cette institution. Le présent article vise non seulement à comprendre comment s'est effectuée la transmission de service au Gabon, mais aussi à cerner le rôle que la France continue à jouer dans cette structure nationale.

Mots-clés : Transmission, État colonial, anciens Combattants, France, Gabon.

Abstract

In order to ensure local management of veterans from its colonial army, France set up an office for veterans and victims of war in each colony from 1948. However, in 1960, it had to take into account the independence of its former colonies by handing this institution back to them. This article aims not only to understand how the transfer of service in Gabon was carried out, but also to identify the role that France continues to play in this national structure.

Keywords: Transmission, Colonial State, Veterans, France, Gabon.



Introduction

Au milieu du XXe siècle, la France procéda à la mise en place de certaines structures devant servir de base aux multiples accords de coopération militaire avec ses ex-colonies. En effet, en 1948, elle créa dans ses colonies d'Afrique subsaharienne des offices fédéraux des anciens combattants et victimes de Guerres. Avec la fin de la Communauté en 1960, le système de gestion doit tenir compte de l'accession à la pleine souveraineté internationale des États africains. C'est dans ce sens qu'un office des anciens combattants à gestion commune conventionnée est mis en place entre la France et le Gabon.

Devant la ferme volonté du Gabon à nationaliser ce service, la France signa un nouvel accord avec le Gabon en 1966. À travers cet accord, elle transfère l'actif immobilier, mobilier et le passif de l'Office colonial des Anciens Combattants au Gabon. En tant que service public national désormais, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon avait pour mission de veiller sur les intérêts matériels et moraux des anciens combattants, anciens militaires et victimes de guerres de nationalité gabonaise ayant servi dans les forces armées étrangères, du fait des institutions antérieures à l'indépendance, ou des conventions particulières. L'Office doit aussi assurer une assistance sociale aux adhérents sous forme d'aide ou secours d'urgence et exceptionnel. Il assure la promotion des anciens combattants sur le plan national et international. Cette structure sert aussi d'interface entre l'administration publique et ses adhérents, entre les citoyens ayant servi dans les forces armées étrangères (France) et les représentants des gouvernements des pays sous lesquels ils ont servi, afin de garantir leurs droits.

En faisant de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerres, une structure nationale, le Gabon a cependant

ouvert ce service aux partenaires extérieurs, notamment à la France au titre de la coopération entre les deux pays. Mais, dans quelles conditions et selon quelles modalités s'effectue le passage de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerres français à une structure à gestion commune conventionnée, puis à un service public national ?

Le présent article vise non seulement à comprendre comment s'est effectuée la transmission de service au Gabon, mais aussi à cerner le rôle que la France continue à jouer dans cette structure nationale. Fondée sur les sources obtenues aux Archives Nationales du Gabon (ANG) et de quelques éléments bibliographiques, cette réflexion est structurée en deux parties. La première partie fait la genèse et éclaire les modalités de la mise en place de l'Office des anciens combattants et Victimes de Guerres du Gabon. La seconde partie est consacrée à la transmission de ce service colonial à l'État gabonais.

1. L'Office des Anciens Combattants et Victimes de guerres du Gabon : un héritage colonial (1948-1960)

Avant d'aborder la création de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gabon, il est intéressant de faire une brève genèse chronologique des différentes structures métropolitaines considérées comme des avatars des offices nationaux des anciens combattants africains. Cette étape est indispensable, car sans y avoir recours, il est difficile de démontrer la part d'héritage colonial que représente l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gabon.

1.1. Les offices métropolitains des anciens combattants

Le premier office des anciens combattants a été créé en France en 1916, au cœur de la Première Guerre mondiale. Il se nommait alors, l'Office des Mutilés et Reformés. Il était rattaché au Ministère du Travail et chargé de rendre hommage, de reconnaître l'engagement, le sacrifice, la souffrance de ces milliers

de soldats qui combattaient pour la liberté de la France¹. Mais bientôt ce seul office ne suffit plus. En 1917, l'État décide de créer un deuxième office : l'Office des Pupilles de la Nation chargé, de prendre en charge des milliers d'enfants devenus orphelins au cours des années de guerre. Celui-ci était placé sous la tutelle du Ministère de l'Instruction publique et ses moyens financiers deviennent rapidement très importants au vu du nombre d'aides à apporter. En 1926, après la Grande Guerre, un troisième office est créé : l'Office du Combattant affecté à la prise en charge des besoins généraux des anciens combattants. Cet office est destiné à la catégorie des anciens combattants non pensionnaires, c'est-à-dire ni blessés, ni mutilés, ni invalides, ils sont 3 millions en 1926². Il doit notamment gérer toutes les questions d'assistance, d'assurance, de prévoyance sociale, de crédit, de chômage, etc. En 1935, les trois organes fusionnent pour devenir l'Office National des Mutilés, Combattants, Victimes de guerre et pupilles de la nation. À la fin de la Deuxième Guerre mondiale en 1946, il prend son appellation actuelle : l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres et entreprend de se moderniser afin de s'adapter notamment à de nouvelles catégories de ressortissants comme les déportés ou les internés³. Dans la même logique, la France décide en 1948 d'instaurer dans ses colonies, des offices pour une meilleure gestion de ses anciens soldats.

1.2. L'Office fédéral des anciens combattants et victimes de guerre de Brazzaville

L'Office fédéral des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique équatoriale française (AEF) fut institué par le décret du 24 mars 1948, promulgué par l'arrêté n° 994, en

1. Site d'ONACVG, Mémoire et Solidarité. [HTTP/www.onacvg](http://www.onacvg) consulté le 23 février 2018.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

date du 12 avril 1948, par le haut-commissaire de la République, gouverneur général de l'AEF⁴.

L'article premier dudit décret entérine sa création : «Il est institué en AEF un Office des Anciens Combattants et Victimes, dont le siège est à Brazzaville. Sa compétence territoriale s'étend sur l'ensemble de l'AEF. Les attributions et la composition de cet établissement des anciens combattants et victimes de guerre de l'AEF sont promulguées par une série de décrets. Parmi ceux-ci, il y a le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 qui détermine la composition, le fonctionnement et le régime financier de l'Office National et des offices départementaux des anciens combattants et victimes et notamment son article 79 et le décret n° 48-585 du 24 mars 1948 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies.

Dès de cet instant, les anciens combattants d'Afrique centrale en général, gabonais en particulier, étaient gérés par cet office fédéral et ce jusqu'en 1958 (F. Turpin, 2009, p. 197.) Les intendances militaires étaient chargées avec l'aide du service de santé des armées et des payeurs français d'assurer le service des pensions et de garantir aux anciens combattants l'application des droits découlant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres jusqu'aux indépendances.

La création des offices fédéraux des anciens combattants en Afrique-Occidentale Française (AOF) et en Afrique-Équatoriale Française (AEF) en 1948 répondait à des objectifs précis. Sur le plan moral, il s'agissait de traduire la volonté de l'administration coloniale française de décentraliser les missions de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres (ONACVG) en Afrique afin de mieux gérer les anciens combattants noirs. Toutefois, cette volonté intervient suite à un événement tragique survenu au Sénégal. En effet, en novembre 1944, au Camp de Thiaroye près de Dakar, des soldats d'origine africaine de l'armée coloniale française se révoltent. En réponse à

4. *JOAEF*, du 1^{er} mai 1948, p.552.

ce mouvement des tirailleurs, la France réprime brutalement les insurgés. La révolte puis le massacre des tirailleurs soulevèrent une vague d'indignation de l'opinion publique. Cet événement est perçu comme une marque d'ingratitude de la France vis-à-vis de ses anciens soldats. Personne ne comprend que les soldats qui venaient de libérer la France de l'occupation nazie se font massacrer pour avoir revendiqué leurs droits (C. Akpo-Vaché, 1996, pp. 21-26). Pour se faire bonne conscience, la France décida, entre autres, d'implanter dans les colonies des structures chargées de veiller aux intérêts des anciens combattants.

La création des offices fédéraux en Afrique obéit aussi à la volonté de l'administration coloniale française de maintenir son autorité sur les nouveaux États, ceci passe par un contrôle des offices des anciens combattants considérés comme une arme de dissuasion au service de la France. En effet, la France coloniale a toujours utilisé ces soldats et anciens soldats lorsqu'elle connaît des difficultés dans son Empire. En cas de troubles, ils ont ainsi parfois été utilisés dans des opérations de maintien de l'ordre. À ce titre, ils représentent le bras séculier de la France, car « ils forment la réserve la plus solide en même temps que le plus sûr garant du loyalisme de nos populations autochtones » (F. Turpin, 2009, p.199). Autrement dit, les anciens combattants constituent pour la France un poids politique face à des pouvoirs locaux rétifs à la présence française comme ce fut le cas au Tchad, lors des élections législatives de 1951 et 1956. L'administration coloniale joue sur les anciens combattants pour contrer les actions des leaders nationalistes. Il en est de même pour leur poids politique qui s'avère très important dans certains pays grands pourvoyeurs en soldats tels que le Mali ou la Haute-Volta. Lorsque la communauté disparaît en 1960, la France dispose désormais avec le versement des pensions une arme économique qui peut se révéler socialement et politiquement déstabilisatrice pour les pouvoirs africains très fragiles. Il n'est pas surprenant qu'ils soient favorables à la présence de l'administration française

et à l'armée qui exerçaient ainsi une tutelle de fait, sinon de droit sur les anciens combattants d'Outre-mer.

2. Le transfert par la France de l'Office des anciens Combattants et Victimes de Guerres au Gabon (1960-2013)

En 1960 le Gabon accède à la souveraineté internationale. La France procède à la transmission de l'ensemble des services au nouvel État indépendant. S'agissant de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerres, ce processus se déroule en deux étapes : la période de cogestion matérialisée par l'accord du 8 mars 1960. La deuxième étape intervient en 1966 avec le protocole d'échange de lettres entre le Gabon et la France. À travers ce protocole, le Gabon manifeste sa volonté de disposer de son propre office des anciens combattants. Cette volonté du Gabon se traduit par la publication en 1967 du décret n° 00384/PR/VPR-DN, portant organisation et fonctionnement de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de guerres du Gabon.

2.1. La gestion mixte de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon : première étape de la transmission des pouvoirs (1960-1966)

L'année 1960 est celle des indépendances africaines. Mais décolonisation ne signifie pas rupture : si la France s'est avérée impuissante à arrêter le processus d'émancipation politique, elle s'est employée à en contrôler soigneusement l'évolution liant étroitement les notions d'indépendance et de coopération (A. Bourgi, 1982, p. 207). Les accords de coopération conclus entre la France et ses anciennes colonies, par leur diversité comme par leur contenu, ont permis à l'ancienne métropole de prolonger, dans un cadre juridique différent, l'exercice d'une influence privilégiée. Le système coopératif ainsi instauré porte, à l'évidence, l'empreinte de la période coloniale.

Le 17 août 1960, le Gabon cesse d'être une colonie française et accède à la souveraineté internationale. Au cours de cette année, les relations franco-gabonaises sont rythmées par la signature d'une pluralité d'accords militaires. Au nombre de ces différents accords, il y a celui signé le 8 mars 1960 entre la République française et la République gabonaise relatif à la création d'un Office des Anciens Combattants au Gabon. Le préambule dudit accord décline les raisons historiques et morales qui fondent cette institution franco-gabonaise :

Les anciens combattants de tous les États de la Communauté, en participant à la défense commune, ont combattu avant la lettre, pour la sauvegarde des principes sur lesquels devait être fondée la Communauté. À l'égalité des sacrifices consentis par les anciens combattants et victimes de guerres correspond un droit égal à réparation et au bénéfice de l'action sociale.

Si le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres a déterminé les règles fixes en matière de réparation, auxquelles la République française n'entend évidemment pas se soustraire, il a ménagé une certaine souplesse pour la mise en œuvre de l'action sociale. Mais il importe de sauvegarder l'unité des principes et l'harmonie des méthodes afin d'obtenir partout des résultats d'une efficacité comparable. À cette fin, il apparaît nécessaire de créer dans la République gabonaise un Office des Anciens Combattants et Victimes de guerres à caractère mixte dont la gestion sera assurée conjointement par la République française et la République gabonaise dans les conditions définies par le présent accord⁵.

L'article premier de l'accord entérine la création et les attributions de l'institution :

Il est créé dans l'État du Gabon un Office des Anciens Combattants et Victimes de guerres ayant pour objet d'assurer le patronage moral et matériel des ressortissants définis à l'article D.432 modifié du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres. Le patronage moral de l'Office s'étend également aux

5. Préambule de l'accord du 08 mars 1960, JORG, du 1er septembre 1960, p. 519.

personnes ayant la qualité d'anciens militaires de la communauté. En vertu du même accord, le chef de bataillon MEZGHINI, a été désigné comme le directeur de cet office installé à l'état-major jusqu'à l'ouverture d'un bureau définitif à la maison du combattant de Mont-Bouet⁶.

Désormais, avec cet accord, les anciens combattants gabonais doivent s'adresser à cet office pour toutes les questions les concernant.

De l'analyse critique des huit articles qui composent l'accord du 8 mars 1960, il en ressort la volonté de l'administration française de maintenir son influence sur les anciens combattants. Le cas du Gabon n'est pas particulier, car les offices des anciens combattants du Tchad et du Cameroun, pour ne citer que ceux-là, ont une composition et un fonctionnement identiques. À ce propos, Frédéric Turpin (2009) affirme que :

le conseil d'administration de chaque office est composé par tiers des représentants de la France, des administrations locales. Mais il est présidé par le représentant de la France assisté d'un vice-président désigné par le chef du Gouvernement de la République concernée.

Il en est de même pour les postes de directeurs et les agents comptables nommés par le ministre français des Anciens Combattants sur proposition conjointe du représentant de la France auprès de l'État et du chef du gouvernement local. Ce système constituait une garantie pour la France contre toute dérive financière et surtout lui assurait le contrôle de l'Office.

La composition du conseil d'administration de l'Office des Anciens Combattants du Gabon y dérogeait à la règle, car au lieu d'un vice-président, il en possédait deux. À celui nommé par le gouvernement, il faut ajouter celui qui est élu au sein même dudit conseil d'administration⁷. Toutefois, pour ce qui est de l'office du Gabon, le directeur devait obligatoirement être titulaire de la carte du combattant comme le soulignait l'article 5 de l'accord.

6. *Bulletin Quotidien de l'Agence Gabonaise d'Information*, 22 août 1960.

7. JORG, du 1er septembre 1960, p.519.

Les propos du ministre français des Anciens Combattants et Victimes de guerre, Raymond Triboulet, traduisent assez bien le but véritable du maintien de ce système de gestion : «Et comme par ailleurs les crédits sont fournis par la République française, il n'est pas question de modifier la composition des offices» (F. Turpin, 2009, p. 198.)

La composition du conseil d'administration est fixée et les membres désignés conjointement par le président de l'office et le vice-président représentant le Premier ministre de l'État gabonais. De 1960 à 1966, c'est un représentant de la France, en particulier son ambassadeur qui est le président de l'Office National des Anciens Combattants du Gabon. La nomination de cette personnalité accréditée auprès de la République gabonaise fit l'objet d'une lettre de créance adressée au Premier ministre de la République gabonaise, Léon Mba par le Président de la République française :

Cher et Grand Ami, désireux de maintenir et d'entretenir les cordiales relations qui existent entre nos deux pays et d'affirmer la persistance des liens qui les unissent au sein de la Communauté, j'ai décidé d'accréditer auprès de votre excellence, en qualité de Haut-Représentant de la République Française et de la Communauté, M. Jean Rusterucci, Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur. Les qualités qui le distinguent me sont garantes du soin qu'il mettra à s'acquitter de la haute mission qui lui est confiée de façon à obtenir votre confiance et mériter mon approbation. C'est dans cette conviction que je vous prie, cher et Grand Ami, de l'accueillir en votre amitié et d'ajouter foi et créance entière à tout ce qu'il vous dira de ma part, surtout lorsqu'il exprimera à votre excellence les assurances de ma haute estime et de ma constante amitié⁸.

Quant à la Commission permanente, elle est choisie au sein du conseil d'administration. Elle est présidée par le président de l'office, en l'occurrence le représentant de la France et de la

8. ANG, FP, carton 479 : *Actes de la Communauté*, lettre de créance, Paris 28 juillet 1960.

Communauté⁹. Sa composition dépend des modalités prévues par l'article 3 de l'accord du 08 mars 1960. Le directeur de l'office est désigné par le ministre français des anciens Combattants, sur proposition du président de l'office et du Premier ministre du Gabon¹⁰.

Comme on peut le constater, la France n'avait nullement l'intention d'abandonner ses anciens soldats. Au contraire, elle usa de toute son influence pour garder le contrôle de l'office, malgré l'indépendance du Gabon qui, par tous les moyens, voulait nationaliser cette institution.

2.2. La nationalisation de l'office : deuxième phase du transfert des compétences entre la France et le Gabon (1966-1969)

Après six années de gestion mixte, le gouvernement gabonais à travers un protocole d'échange de lettres, en date du 27 octobre 1966, avec la France, manifesta sa volonté de se doter de son propre office des anciens combattants. Cette volonté se concrétisa en 1967, avec la promulgation du décret 384/PR/VPR-N, fixant l'objet et le fonctionnement de l'Office gabonais des anciens combattants et victimes de guerres¹¹. Pourquoi le Gabon décide-t-il de nationaliser ce service ? Les missions assignées à ce nouvel Office seront-elles les mêmes ?

La nationalisation de l'Office des Anciens Combattants du Gabon en 1967 peut s'expliquer par plusieurs raisons : la première est la même qui concourt à la nationalisation des différents offices des anciens combattants d'Afrique francophone. En effet, avec la fin de la communauté franco-africaine, le système de gestion des structures des anciens combattants doit désormais tenir compte de l'accession à la souveraineté des États africains. Les offices de Brazzaville et Dakar sont liquidés financièrement en 1961. Quant aux dix offices à gestion commune, qui ont essentiellement un

9. JORG du 1er septembre 1960, p 519.

10. *Ibid.*

11. Décret 384, PR/VPR-DN, du 21 juillet 1967, JORG du 16 septembre 1967, p.219.

rôle d'action social, les dirigeants africains en réclament la gestion pour ce qui concerne chacun de leur territoire, ce que refuse initialement la France. Cependant, les contraintes budgétaires et les priorités tracées par le gouvernement français conduisent à un net désengagement financier au détriment des anciens combattants africains.

À ce désengagement financier, vient se greffer la réforme des structures de gestion des anciens combattants africains voulue par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre (F. Turpin, 2009, p. 199). Amorcé dès 1961, le repli des intendances militaires est effectif en 1965. Cette réforme transfère alors le service des pensions aux consulats français comme le veut la procédure normale pour tous les autres pays autres que ceux issus de l'Union française.

L'africanisation des offices de gestion des anciens combattants engagée timidement en 1959 s'achève en 1966, avec l'apparition des offices nationaux conventionnés en Afrique francophone dont la gestion est entièrement sous la responsabilité de chaque État africain.

L'origine de ce désengagement de la France est d'ordre financier. Car, ces offices coûtent cher à l'heure des restrictions budgétaires, et ce seulement pour dispenser l'aide sociale. Ils disparaissent finalement en 1966, et sont remplacés par des offices nationaux.

La deuxième raison qui explique l'africanisation de l'Office des Anciens Combattants du Gabon est la pression des vétérans eux-mêmes. Suite à la participation de Gaubert Obiang, ancien combattant, à la 9e session de la Fédération mondiale des anciens combattants. Au cours de cette réunion, on exigea que l'on associât les anciens combattants africains à la gestion des offices. Pour se conformer à cette recommandation, le ministre français des anciens Combattants préconisa que «soit associé à la gestion de l'Office des Anciens Combattants du Gabon, un

ou deux Africains qui pourraient éventuellement assister et plus tard remplacer l'officier français qui le dirige»¹².

La troisième raison, la plus déterminante, qui justifie la nationalisation l'Office des Anciens Combattants du Gabon, est sans doute la tentative de coup d'État du 18 février 1964 (L. M. Nnang Ndong, 2010, p.118). À l'origine de ce putsch manqué, se trouvent, les lieutenants Essono, Ondo Edou et Mombo, soldats issus de l'armée coloniale française¹³. Bien qu'ayant été arrêtés, certains soldats réussirent à s'échapper vers Brazzaville où ils formèrent un mouvement dénommé Front National de la Révolution qui prônait la lutte armée contre le régime du président Léon Mba.

Cette tentative de coup d'État suscita donc la méfiance du régime de Léon Mba vis-à-vis des anciens combattants. D'ailleurs, les discussions que nous avons eues avec certains vétérans et responsables de l'office affirment qu'un contrôle de cette structure par gouvernement était nécessaire, car Léon Mba craignait qu'en cas de discordance avec la France, cette dernière pouvait se servir des anciens combattants pour déstabiliser son régime. La prise de contrôle de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre passait donc par sa nationalisation. Les actes juridiques de cette opération restent l'ordonnance 8/67 du 16 février 1967¹⁴ modifiée par l'ordonnance 29/67 du 4 juillet 1967¹⁵ puis par le décret 00384/PR/VPR-DN du 21 juillet 1967 portant création et fonctionnement de l'office.

Ainsi nationalisé, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gabon devient un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et l'autonomie financière. Il est composé d'un conseil d'administration, d'un directeur et d'un trésorier-payeur. En 1967, l'ensemble du personnel de l'Office était entièrement

12. Entretien avec le Président de l'ANAC/VGG, du 10 décembre 2018.

13. *Ibid.*

14. *Ordonnance n° 8/67*, du 1 mars 1967, JORG, du 18 juin, 1967, p 163.

15. *Ibid.*

gabonais¹⁶. Mais le contrôle de sa gestion était encore assuré par la République française (personnel de l'Ambassade de France et de Paerie). La nationalisation qui intervint en 1967 entérine de manière définitive la gabonisation de l'institution. Toutefois, un sous-officier de l'assistance militaire française est laissé en place pour l'exécution des questions administratives et comptables¹⁷. En somme, dès 1967, les fonctions de président du conseil d'administration et les postes de direction de l'Office National des Anciens Combattants et Victime de Guerre sont désormais occupés par les Gabonais nommés unilatéralement leur gouvernement. Le budget et les comptes relèvent essentiellement du Gabon comme l'indique le tableau suivant :

Années	Part du Gabon	Part de la France
1968	18 806 880	2 200 000
1969	16 508 425	2 200 000
1970	14 215 492	2 200 000

(Source : ANG.FP, 1968, 1969,1970)

Tabl. 1. Budget de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon, 1968- 1970.

Outre les pensions versées aux vétérans, la France intervient désormais à l'office qu'au titre de sa coopération militaire avec le Gabon.

2.3. L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres : symbole de la coopération militaire franco-gabonaise (1969-2013)

La disparition des offices des anciens combattants africains à gestion mixte en 1966 fait suite à l'africanisation des offices de gestion des anciens combattants. Elle constitue un coup d'arrêt à la volonté française de maintenir sous son influence ses anciens soldats. Toutefois, cette normalisation des rapports

16. ANG.FP. *Affaires militaires*, Carton n° 2928, ONACVGG, rapport d'activité de 1967.

17. *Ibid.*

diplomatiques entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique noire ne fait pas l'unanimité au sein du gouvernement français. En effet, pour les tenants de la coopération, il s'agit d'un véritable désengagement qui risque de rompre le trait d'union existant entre la France et les anciens combattants (F. Turpin, 2009, p. 199.).

Pour éviter le risque de voir les anciens combattants lui échapper, la France négocie avec le Gabon, un accord afin de continuer à jouer un rôle important auprès de ses anciens soldats en devenant un partenaire de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon.

Avant d'illustrer l'importance de la France auprès de cet établissement, il convient de signaler que la France, au travers de ses multiples coopérations militaires a toujours œuvré pour consolider ses liens avec ses anciens soldats d'Afrique subsaharienne par leurs structures représentatives. Avec les indépendances, les anciens combattants africains ne sont plus rattachés à des organisations françaises comme du temps de la colonisation. Le gouvernement français n'entend pas pour autant perdre ce levier d'influence. Cette volonté de consolider ce trait d'union obéit à deux objectifs.

D'abord, faire perdurer la spécificité du lien franco-africain en évitant notamment le rattachement des associations nationales des anciens combattants de chaque pays à la Fédération Mondiale des Anciens Combattants. Il faut signaler que la volonté de cette structure internationale d'associer toutes les structures représentatives des anciens combattants en son sein n'est pas du goût de la France. La Fédération Mondiale des Anciens Combattants était perçue comme un «instrument» de pénétration des États-Unis en Afrique. La crainte française sur ce point était donc d'ordre géopolitique, car la France ne voulait pas perdre son influence sur ses anciens soldats, considérés comme son bras armé au moment des indépendances africaines.

Ensuite, pour la France, l'objectif principal était de rendre compatible l'existence des structures nationales propres à chaque

État africain avec un chapeau commun acceptable par tous et contrôler par Paris. Ce qui avait conduit à la création de l'Union Fraternelle des Anciens Combattants d'Expression Française — France (UFACEF-F) en avril 1962, sous le patronage du Ministère des Anciens Combattants¹⁸. À terme, la France par son gouvernement souhaitait constituer une fédération internationale des anciens combattants d'expression française.

Toutefois, malgré l'appui des tenants de la coopération, force est de constater que l'UFACEF-F fut rapidement en perte de crédibilité. Cette crédibilité déclinante provenait de l'opposition de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants, mais aussi, du peu d'intérêt, voire des réticences des associations métropolitaines à son égard. En février 1970, l'AUFACEF-Afrique et Madagascar se transforme en une Fédération Internationale purement africaine (F. Turpin 2009, p.198).

Partant de ce qui précède, il apparaît clairement la volonté manifeste de la France de maintenir, pérenniser les liens avec ses anciens soldats africains, et ce en dépit de la nationalisation des structures de gestion des anciens combattants d'Afrique noire en général, du Gabon en particulier.

Cependant, au Gabon, la France parvient à garder un droit de regard sur le fonctionnement de l'institution. Elle est présente au sein de l'entité centrale qui préside à la destinée de l'Office. Le poste de vice-président du conseil d'administration est occupé par le Consul général de France. À ce titre, un représentant de la France devient membre de droit au conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon et prend part aux décisions prises au sein de cette instance¹⁹. Mais au sein de la structure, la France ne joue désormais qu'un rôle d'ordre social. Les fonds alloués pour la couverture totale ou en partie des dépenses d'actions sociales

18. Entretien avec le Président de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gabon, du 10 décembre 2018.

19. ANG, FP, Affaires militaires, carton n° 2348, Ministère de la Défense Nationale, dépenses de l'Office exercice, 1970.

sont accordés par la France. Cependant, elle ne subventionne l'action sociale que sur justification de l'emploi des crédits²⁰.

De plus, l'appréciation du caractère social de ces dépenses incombe au ministre français des anciens Combattants et victimes de guerres. Ce dernier peut toutefois, formuler à l'intention du rapport d'activité annuel de l'Office, des remarques, des suggestions ou demande d'explication, soit auprès du conseil d'administration de l'Office par le biais du Consul de France, soit au gouvernement de la République gabonaise par voie diplomatique normale²¹.

Désormais, la nationalisation de l'Office restreint les prérogatives de la France auprès de l'institution. Sur le plan administratif, elle est en charge de l'établissement de la carte du combattant pour tous les vétérans remplissant les conditions requises pour être considérés comme anciens combattants. L'établissement de la carte du combattant par l'administration française, résulte de la volonté de la France de ne point appliquer la forclusion²² (A. D'Or Bazeilles, 2007, p. 42).

En 1989, une réorganisation de l'Office a été engagée. Cette réforme a permis entre autres, la nomination d'un officier supérieur des forces armées gabonaises à la direction de l'institution. Pour la partie gabonaise, ces différents changements contribuent à la modernisation et à l'optimisation du fonctionnement de l'Office²³. Cependant, force est de constater que ces modifications n'ont pas apporté les espérances attendues. En effet, malgré la clarté des missions assignées à chacun des différents services de l'office, aucun n'assume pleinement ses obligations²⁴. La partie française reproche par exemple au service des affaires

20. Entretien avec le directeur adjoint de l'ONACVGG, le 22 octobre 2018.

21. *Ibid.*

22. La forclusion consiste à ne plus admettre de nouveaux ayants droit, y compris ceux qui remplissaient antérieurement les conditions requises, et à ne pas réviser les droits des intéressés même si, par exemple dans le cas des titulaires de pensions d'invalidité, leur santé s'était altérée du fait des blessures subies.

23. Entretien avec le Président de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de guerre du Gabon, 10 décembre 2018.

24. Entretien avec le Président de l'ANACVGG, du 10 décembre 2018.

sociales et du personnel, bien qu'étant doté d'une commission sociale et médicale, de ne pas disposer de documents sur la situation sociale des anciens combattants²⁵. Et pourtant à la fin de chaque trimestre, le chef de service des affaires sociales et du personnel doit rendre compte de l'ensemble de ses activités. Lors de notre passage à l'Office, aucun compte rendu n'était disponible, et ce depuis plusieurs années. Il en est de même du secrétariat administratif et financier, qui lors de notre passage à ce service, ne disposait pas de compte rendu de ses activités²⁶. Même son de cloche du côté du service des organes rattachés et de la documentation. Bien qu'étant le service d'archives de l'Office, il ne dispose d'aucun document concernant les anciens combattants. L'ensemble de ses missions dans le cadre de la gestion de la documentation ne se limite qu'au niveau des effets d'annonce. Aucun support audiovisuel, sonore, écrit n'est disponible. Aucun archivage n'est effectué par ce service. La commission «mémorial du combattant» dont, le chef de service organes rattachés et documentation est membre, ne siège pratiquement pas²⁷. Aucune initiative n'est entreprise par cette commission afin de promouvoir au niveau national, le mérite des vétérans, et aucun compte rendu de ses activités n'est disponible. Pour la partie française et les anciens combattants regroupés au sein de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gabon, l'épicentre du malaise de l'institution se situe au niveau de sa direction. En effet, pour ces derniers, la nomination à la tête de l'Office, des officiers supérieurs des forces armées gabonaises encore en activité, est la source du malaise. Cette situation entraîne des discriminations à l'égard des anciens combattants gabonais issus de l'armée coloniale française²⁸. Les différents directeurs de l'office sont

25. *Ibid.*

26. Entretien avec un agent du secrétariat administratif et financier, de l'ONACVGG 22 août 2018.

27. Entretien avec le directeur adjoint de l'ONAC, le 22 octobre 2018.

28. ANACVGG, rapport moral du président, sur l'activité de l'ANACVGG de 2011, p 11.

plus préoccupés par leur administration d'origine au détriment des besoins des anciens combattants gabonais.

Une autre remarque faite à la partie gabonaise, c'est la gestion opaque des finances de l'office. En effet, depuis 1990, le budget de l'institution s'élève à 70 000 000 francs CFA²⁹. L'usage de cette subvention est inconnu dans la mesure où, selon le président de l'association des anciens combattants, ce budget ne fait l'objet d'aucun contrôle.

Pour les anciens combattants, la gestion scabreuse de l'Office impacte de manière significative le fonctionnement de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon. Pour assurer pleinement ses missions, l'association a besoin d'une subvention régulièrement versée. Or, au fil des ans, cette subvention de la partie gabonaise ne cesse de diminuer jusqu'à disparaître en 2013³⁰. La diminution puis la suppression de cette subvention entraînent une stagnation de l'office et c'est finalement l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gabon qui se trouve dans l'obligation d'assumer les missions de l'office³¹.

Selon le président de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon, la nationalisation de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon n'a pas permis la valorisation de cette institution³². Depuis 1967, aucun travail de mémoire n'a été entrepris par l'Office dont le seul objectif aujourd'hui est la défense des intérêts matériels des militaires et policiers retraités. De ce fait, l'institution regroupe, les anciens militaires coloniaux, les retraités militaires de l'armée nationale et les anciens policiers (L. M. Nnang Ndong, 2010, p.124). Cette situation entraîne une certaine confusion sur le statut d'ancien combattant. Les

29. Entretien avec le Président de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de guerre du Gabon, 10 décembre 2018.

30. Entretien avec le Président de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de guerre du Gabon, 10 décembre 2018.

31. Entretien avec le directeur adjoint de l'office, 22 octobre 2018 au siège de l'institution à 10 heures.

32. *Ibid.*

vétérans se plaignent par ailleurs que l'Office soit géré par des officiers de l'armée nationale alors que leurs préoccupations sont différentes³³. Dans ces conditions, tout travail consistant à valoriser ou à instituer une mémoire des tirailleurs de l'armée coloniale française est impossible³⁴.

Le seul et véritable acte symbolique posé par les autorités gabonaises depuis l'indépendance en mémoire des tirailleurs demeure le baptême du Camp militaire Baraka du nom de Charles N'tchoréré, ancien soldat de l'armée coloniale française.

Conclusion

Au moment de la dislocation de la communauté franco-africaine en 1960, la coopération militaire qui se met progressivement en place entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique subsahariennes en général, le Gabon en particulier, se fait dans un cadre bilatéral. Cette coopération bilatérale traduit le refus de cette dernière de tout système multilatéral pouvant restreindre sa liberté de manœuvre sur les jeunes États africains. L'interrogation portant sur le traitement réservé par la France aux anciens combattants gabonais, constitue une bonne illustration de cette nouvelle formule des relations interétatiques que la France entend désormais entretenir avec le Gabon.

Véritable héritage administratif et militaire du passé colonial, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gabon a connu durant son évolution des nominations différentes en accord avec son statut. Du temps de la gestion mixte franco-gabonaise (1960-1966), il se nommait l'Office des Anciens Combattants du Gabon et la gestion était française. Malgré l'accession du Gabon à la souveraineté internationale et les contraintes budgétaires liées à la gestion des offices des anciens combattants dans ses anciennes colonies, la France parvient, à travers l'accord du 8 mars 1960, à garder le contrôle

33. *Ibid.*

34. *Ibid.*

de cette institution. Cet accord n'apporte pas de changement notable par rapport à la gestion antérieure de l'Office. Hormis l'entrée du Gabon au Conseil d'administration, c'est l'ancienne puissance coloniale qui assure la gestion de l'établissement. En 1967, intervient la nationalisation de l'Office des Anciens Combattants du Gabon. Il prend sa dénomination actuelle : l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon. Il s'agit de la matérialisation de la volonté du Gabon à se doter d'une structure nationale de gestion des anciens combattants. Pour le Gabon, c'est un acte de souveraineté, mais aussi une opération stratégique. La méfiance du régime de Léon Mba à l'égard des anciens soldats de l'armée coloniale française a poussé les nouvelles autorités gabonaises à prendre le contrôle de cette institution, et partant de tous les anciens combattants. L'implication de ces derniers dans la tentative de renversement du président Léon Mba en 1964 justifie la méfiance des autorités gabonaises.

La Nationalisation de l'office a certes permis au gouvernement gabonais de prendre le contrôle de la gestion de l'institution, cependant elle n'a pas empêché la présence de la France au sein de cette structure. La France continue à y jouer un rôle important, car au-delà du paiement des pensions, elle reste présente au sein du conseil d'administration, organe décisionnel de l'office. Par le biais de la coopération, un sous-officier français est maintenu au sein de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Gabon, pour y effectuer des tâches administratives et financières. La France a cherché par tous les moyens à préserver les liens historiques avec ses anciens soldats. Le maintien de ces liens passe par sa présence au sein de l'Office où, n'ayant plus une position dominante, la France continue néanmoins à jouer un rôle important. La nationalisation n'a pas permis la valorisation de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon. L'institution connaît de nombreuses difficultés. Depuis 1967, la direction de l'institution incombait aux anciens soldats issus de l'armée coloniale française. Au

courant des années 1990, ce poste est occupé par des officiers supérieurs de l'armée nationale encore en activité. De plus, la modicité de la subvention allouée par l'État gabonais est gérée dans la plus grande opacité. Par conséquent, les anciens combattants quittent l'office au profit de l'Association Nationale des Anciens Combattants où ils ressentent la solidarité. Et pour garder les liens avec ses anciens soldats, la France porte de plus en plus son assistance à cette association plutôt qu'à l'Office. Conscient des difficultés de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon, le gouvernement gabonais a pris en 2011, un projet de décret portant réorganisation de ce service. Ce décret prévoit une nouvelle appellation de l'institution et l'élargissement de ses missions. Ce projet non encore ratifié prévoit la transformation de l'office en Direction générale des Anciens Combattants et des Militaires retraités du Gabon. Les anciens combattants et victimes de guerre attendent toujours l'effectivité de cette mesure.

Sources et bibliographie

Sources d'archives (Archives Nationales du Gabon)

ANG, FP, *carton 479* : Actes de la Communauté, lettre de créance, Paris 28 juillet 1960.

ANG.FP, rapports d'activités de l'office 1968, 1969,1970.

ANG.FP. Affaires militaires, carton n° 2928, ONAC/VGG, rapport sur l'activité de 1967.

ANG.FP. Affaires militaires, carton n° 485, région de l'Ogooué-Lolo, documents relatifs à l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon, 27 Juillet 1961.

ANG FP, Affaires militaires, carton n° 287, note circulaire, du directeur des anciens combattants et victimes de guerre du Gabon, aux préfets, du 17 juillet 1961.

ANG FP, Affaires militaires, carton n° 1582, région de l'estuaire, Association des anciens combattants et victimes de guerre de l'Estuaire, procès-verbal de la réunion du 28 septembre 1961.

ANG FP, Affaires militaires, carton, n° 2353, note circulaire du directeur de l'Office aux préfets, du 8 juin 1961.

ANG, FP, Affaires militaires, carton n° 2348, Ministère de la Défense Nationale, dépenses de l'Office exercice, 1970.

Sources imprimées

Brochures des journées de la défense nationale, ONACVGG, 2012 et 2014.

Bulletin Quotidien de l'Agence Gabonaise d'Information, 22 août 1960.

JORG, du 1 septembre 1960.

JORG, n° 6, du 1 mars 1967.

JORG, n° 8, du 15 mars 1967.

Rapport moral du président, sur l'activité de l'ONACVGG, année 2011.

Rapport moral du président de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon (ONACVGG), année 2001.

Sources orales

N°	Renseignements sur les informateurs
1	Nom et Prénom : Kombila Georges Âge : 44 ans Date et lieu de l'entretien : 22-8-2018 au siège de l'ONACVGG Libreville Qualité et profession: agent du secrétariat administratif et financier, du 22 août 2018.
2	Nom et Prénom : Kounda Grégoire Âge : NC Date et lieu de l'entretien : 22-10-2018 au siège de l'Office National des Anciens Combattants Qualité et profession : directeur adjoint ONACVGG
3	Nom et Prénom : Ogoula Ambroise Âge : NC Date et lieu de l'entretien : 10-12-2018 à son domicile à Louis Qualité et profession : Président de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerres du Gabon

Bibliographie

- BAKARI Kamian, 2001, *Des tranchées de Verdun à l'église Saint — Bernard 80 000 combattants maliens au secours de la France (1914 — 18 et 1939 — 45)*, Karthala, Paris.
- BERNAULT Florence, 1996, *Démocratie ambiguë en Afrique Centrale : Congo — Brazzaville et Gabon (1946 — 1968)*, Karthala, Paris.
- BOURGI André, 1982, *Encyclopédie juridique de l'Afrique, les relations avec l'Ancienne métropole*, Nouvelles Éditions Africaines, Paris.
- ECHENBERG Myron, 2009, *Les tirailleurs Sénégalais en Afrique Occidentale Française (1857 — 1960)*, Karthala, Paris.
- LAMARQUE Philippe, 2006, « Les tirailleurs sacrifiés », *Historia*, n° 771, mars, p.82-83.
- NNANG NDONG Léon Modeste, 2010, *L'effort de guerre de l'Afrique : le Gabon dans la Deuxième Guerre mondiale (1939 — 1945)*, L'Harmattan, Paris.
- TURPIN Frédéric, 2009, *De Gaulle, Pompidou et l'Afrique (1958 — 1975), décoloniser et coopérer*, Indes Savantes, Paris.